

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Paix avec
les Tunisiens.*

MIEUX instruits à présent que nous ne l'étions le mois passé, du succès contre *Tunis* qu'a eu l'Escadre du Roi, il en est, que *Souja*, Ville de ce Royaume Africain, Capitale d'une Province de ce nom, la résidence d'un Gouverneur, ayant un Château & un beau Port, & très-florissante par un commerce étendu, est la principale victime du bombardement de cette Escadre. Neuf cens bombes y ont été jetées & l'ont réduite en cendres. Le feu qui avoit pris aux Magazins d'huile, & qui dura deux jours & deux nuits, détermina ou plutôt força le Bey à une paix telle qu'on devoit l'attendre. Les préliminaires en furent ainsi signés le 25. Août par le Bey & Mr. de Saizieur, Consul de France, & ils ont été ratifiés le 14. Septembre. En voici le contenu.

ARTICLE. I. Les hostilités commencées entre les deux Nations seront suspendues dès ce jour de la part des Tunisiens, & le Général François cessera les siennes en ratifiant l'Amnistie dont on convient.

II. Le Bey reconnoit pleinement & pour toujours la réunion de l'Isle de Corse aux Etats de l'Empire de France, & s'oblige avant la signature de la Paix de rendre tous les Esclaves de cette Nation, qui ont été pris & conduits dans son Royaume avec commission & sous Pavillon François, & restituer leurs Bâtimens & effets, ou de donner un dédommagement équivalent.

III.